



GUIDE SIMDUT 2015

SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ



CENTRE DE FORMATION EN MATIÈRES DANGEREUSES



Pictogrammes du SIMDUT

Système d'information sur les matières dangereuses
utilisées au travail (SIMDUT)

2015

Flamme

Inflammable
Autoréactive
Pyrophorique
Auto-échauffant
Dégage des gaz inflammables au contact de l'eau
Peroxyde organique



Flamme sur un cercle

Comburant



Bombe explosant

Explosif*
Autoréactive (danger aigu)
Peroxyde organique (danger aigu)



Bouteille à gaz

Gaz sous pression

Tête de mort sur deux tibias

Toxicité aiguë (danger mortel ou toxique)



Corrosion

Lésions oculaires graves
Corrosion cutanée
Corrosif pour les métaux



Danger biologique

Matières infectieuses présentant un danger biologique



Point d'exclamation

Irritation (cutanée ou oculaire)
Sensibilisation cutanée
Toxicité aiguë (nocif)
Toxicité pour certains organes cibles (sommolence ou vertiges ou irritation des voies respiratoires)
Danger pour la couche d'ozone*



Danger pour la santé

Cancérogénicité
Sensibilisation respiratoire
Toxicité pour la reproduction
Toxicité pour certains organes cibles
Mutagénicité pour les cellules germinales
Danger par aspiration



Environnement

Toxicité pour organismes aquatiques*

Pictogramme SGH approprié au danger

Dangers physiques non classifiés ailleurs
Dangers pour la santé non classifiés ailleurs

NOTE : Il n'y a pas de pictogrammes spécifiques d'attribués à certaines classes de dangers, telles que les poussières combustibles et les asphyxiants simples, ainsi qu'à certaines catégories de dangers moins sévères.

* N'est pas prescrit par le SIMDUT, mais peut être utilisé.





Guide sur le SIMDUT 2015

SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ

Par: Bernard R. Parker, TPI
Spécialiste en réglementation
info@brpconsultants.com



Distribué par

BRP Consultant Inc. - www.brpconsultants.com

© 2015 - Bernard Parker, Éditeur : BRP Consultants Inc. 450 665-9893
www.brpconsultants.com ISBN- 978-2-923866-28-4

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec
9^e édition - 2018-09

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
CLASSES DE DANGER	5
LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.....	10
LES ÉTIQUETTES.....	18
LES AUTRES NORMES ET EXEMPTIONS.....	20

Cet aide-mémoire est écrit et conçu afin de donner au lecteur un aperçu général du SIMDUT 2015. **Il est une vulgarisation du SIMDUT 2015.** Il n'est pas destiné à remplacer des conseils légaux. Certaines situations spécifiques exigent un soutien technique légal professionnel. Veuillez consulter le texte de la Loi sur les produits dangereux et ses règlements pour toutes informations spécifiques. L'auteur et ses distributeurs ne peuvent être tenu responsables de la façon dont l'information contenue dans ce document est utilisée. En utilisant ce guide, l'utilisateur assume toutes responsabilités et libère l'auteur et ses distributeurs de toutes poursuites.

Bien que nous prenions toutes les mesures nécessaires pour assurer que l'information diffusée est conforme aux exigences de la réglementation, nous ne pouvons être tenus responsables des changements et des interprétations entre les différents paliers de gouvernement et des modifications constantes dans la législation, ou de l'utilisation de l'information par vous ou vos employés.

Il est de la responsabilité du client de prendre tous les moyens afin de s'assurer de la compétence continue de ses employés pour que l'entreprise demeure conforme aux exigences de la réglementation.

Cette version de ce manuel est destinée strictement aux employés de LUMEN (une compagnie Sonepar) et est considéré CONFIDENTIEL.

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans autorisation préalable de l'auteur. Ce livre est la propriété de l'auteur et est protégé par la loi sur les propriétés intellectuelles.

All rights reserved. Reproduction by any means is prohibited unless authorised by the author

©

INTRODUCTION

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est en vigueur au Canada depuis 1988. Il a été modifié en 2015 suite à l'adoption du SGH (Système général harmonisé). Il constitue la norme canadienne pour la communication des renseignements sur l'utilisation des produits dangereux au travail. **La période de transition entre le SIMDUT 1988 et le SIMDUT 2015 se termine le 1 décembre 2018.**

La loi exige, des fournisseurs canadiens (incluant les importateurs), de communiquer les dangers associés aux produits, par l'entremise d'étiquettes et de fiches de données de sécurité (FDS).

SIMDUT / TMD / RPCCC

Les règlements sur les produits dangereux (RPD) et du transport des marchandises dangereuses (RTMD) sont complémentaires. Cependant, puisque ces programmes doivent répondre à différents objectifs, ils comportent aussi des différences significatives et essentielles. À ces deux règlements s'ajoute celui des *Contenants chimiques destinés aux consommateurs* (RPCCC).

Les objectifs du SIMDUT sont :

- Protéger les travailleurs;
- communiquer les renseignements nécessaires;
- gérer les dangers inhérents à l'utilisation des produits dangereux;
- partager les responsabilités entre fournisseurs, employeurs et travailleurs;
- assurer que les règlements sont identiques à travers le Canada.

La philosophie du SIMDUT est le **droit de savoir** du travailleur à quels dangers il s'expose, concilié avec le droit que le fabricant a de protéger certains renseignements confidentiels.

Les trois éléments du SIMDUT

Pour être efficace, le SIMDUT se fonde sur trois éléments essentiels:

- Les **étiquettes**; qui sont la première indication d'un risque;
- La **fiche de données de sécurité** (FDS); qui est la source d'informations détaillées sur le produit et son utilisation sécuritaire;
- La **formation**; sans laquelle les étiquettes et FDS ne seraient d'aucun secours.

Mise en application

Les inspecteurs peuvent en tout temps:

- visiter les lieux de travail, examiner les registres et/ou documents
- exiger la suspension des travaux ou la fermeture de lieu de travail
- saisir tout objet ou produit ayant servi à une infraction
- émettre un avis de correction.

Des sanctions variant entre 200 \$ et 1 000 000 \$ et/ou un emprisonnement de 2 à 24 mois sont prévus. Loi C-21 rend tout patron ou superviseur criminellement responsable d'une négligence causant des blessures.

Le **fournisseur (ou l'importateur au Canada)** doit:

- classifier le produit selon les critères du règlement ;
- apposer des étiquettes;
- fournir une fiche de données de sécurité (FDS); dans un le format approprié.



L'**employeur** doit:

- dresser un inventaire des produits dangereux dans son lieu de travail;
- s'assurer que tous les contenants sont identifiés;
- obtenir une FDS et la fournir aux employés;
- former ses employés
 - connaissances générales;
 - connaissances spécifique à l'utilisation de certains produits.



Le **travailleur** doit:

- participer à l'identification des dangers;
- protéger sa santé et celle des autres personnes;
- collaborer avec les dirigeants;
- utiliser les connaissances acquises.



MODULE 2 - LES CLASSES DE DANGERS

CLASSES DE DANGER

Le SIMDUT 2015 répartit les matières dangereuses en deux groupes de dangers principaux et un groupe divers soit :

- les dangers physiques;
- les dangers pour la santé;

Il ya également d'autres matières qui présentent des risques qui ne peuvent être autrement classés

Ces groupes de danger sont sous-divisés en classes.

Le SIMDUT-2015 que le pictogramme soit dans un **carré rouge sur sa pointe** (à l'exception des matières biologiques).



CATÉGORIES DE DANGER

De plus, le SIMDUT 2015 identifie les risques selon une gradation de 1 à 4; **1 étant le danger le plus élevé**. Deux termes sont également utilisés pour identifier ces catégories de danger soit :

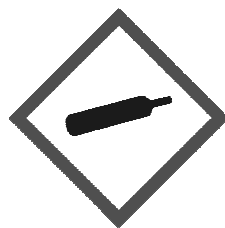
- DANGER est utilisé pour le degré le plus élevé de danger (1)
- ATTENTION est retenue pour les dangers de moindre gravité (2-4).

DANGERS PHYSIQUES

GAZ SOUS PRESSION

Tout gaz, contenu sous pression, dissous ou liquéfié par compression ou par réfrigération.

Le pictogramme **Bouteille à gaz** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :



- Gaz sous pression (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz liquéfiés réfrigérés, et gaz dissous)

Ces produits peuvent présenter un ou plusieurs des risques suivants:

- effet d'explosion ou de fragmentation et de projection
- risque de suffocation (lors de déplacement de l'oxygène)
- risque d'engelure extrême (liquides cryogénique -gaz liquéfié et réfrigéré tel l'azote liquide

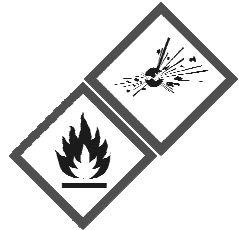
MATIÈRES INFLAMMABLES

Ces matières sont susceptibles de s'enflammer facilement.

Le pictogramme **Flamme** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Gaz inflammables (catégorie 1) - Propane
- Aérosols inflammables (catégories 1 et 2)
- Liquides inflammables (catégories 1, 2 et 3)
- Matières solides inflammables (catégories 1 et 2)
- Liquides pyrophoriques (catégorie 1)
- Matières solides pyrophoriques (catégorie 1)
- Gaz pyrophoriques (catégorie 1)
- Matières auto-échauffantes (catégories 1 et 2)
- Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (catégories 1, 2 et 3)
- Matières autoréactives (types B*, C, D, E et F)
- Peroxydes organiques (types B*, C, D, E et F)

Les pictogrammes Flamme et Bombe explosant sont utilisés pour les matières autoréactives (type B) et les peroxydes organiques (type B)



MATIÈRES COMBURANTES

Bien que ces matières ne sont pas inflammables elles-mêmes, elles ont la caractéristique d'aider les autres produits à s'enflammer ou à accélérer la combustion de façon vigoureuse en fournissant de l'oxygène ou autres produits semblables. Il est donc nécessaire d'entreposer ces produits éloignés des produits inflammables.



Le pictogramme **Flamme sur un cercle** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

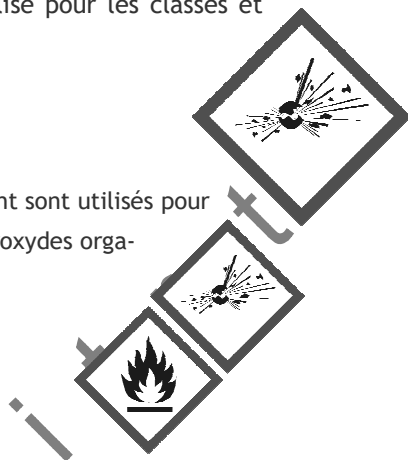
- Gaz comburants (catégorie 1)
- Liquides comburants (catégories 1, 2 et 3)
- Matières solides comburantes (catégories 1, 2 et 3)

MATIÈRES EAUTORÉACTIVE ET PEROXYDES ORGANIQUES

Le pictogramme **Bombe explosant** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Matières autoréactives (types A et B)
- Peroxydes organiques (types A et B)

Les pictogrammes **Flamme** et **Bombe explosant** sont utilisés pour les matières autoréactives (type B) et les peroxydes organiques (type B)



MATIÈRES CORROSIVES (danger physique et pour la santé)

Ces matières peuvent causer des dommages sévères à la peau ou attaquer différents métaux. On les retrouve souvent dans les produits de nettoyage puissants (dégraisseurs, désinfectants).

Le pictogramme **Corrosion** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Matières corrosives pour les métaux (catégorie 1)
- Corrosion/irritation cutanée - Corrosion cutanée (catégories 1, 1A, 1B et 1C)
- Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Lésion oculaire grave (catégorie 1)



Ces produits sont regroupés en deux familles : les acides et les bases (connus sous les synonymes *caustique* ou *alcalin*). En plus des risques énumérés plus haut, ces produits peuvent causer des réactions violentes lorsqu'un acide est mélangé à une base de façon non contrôlée.

DANGERS POUR LA SANTÉ

TOXICITÉ AIGUE. Ces produits, même en petites quantités, peuvent causer la mort ou des blessures graves et/ou permanentes. Les effets se manifestent après une exposition unique ou plusieurs doses sur un intervalle de 24 heures.

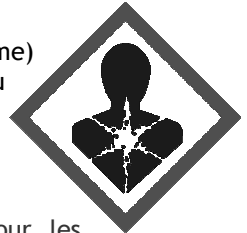


Le pictogramme **Tête de mort sur deux tibias** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Toxicité aiguë-
- Orale (catégories 1, 2 et 3)
- Cutanée (catégories 1, 2 et 3)
- Inhalation (catégories 1, 2 et 3)

MATIÈRES AYANT DES EFFETS TOXIQUES CHRONIQUES

Substances ayant des effets chroniques (à long terme) et/ou pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée). Ces produits peuvent causer des blessures graves à long terme ou des blessures mineures et des effets sur la santé à long terme et à certains organes.



Le pictogramme **Danger pour la santé** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Sensibilisant respiratoire (catégories 1, 1A et 1B)
- Mutagénicité pour les cellules germinales (catégories 1, 1A, 1B et 2)
- Cancérogénicité (catégories 1, 1A, 1B, et 2)
- Toxicité pour la reproduction (catégories 1, 1A, 1B et 2)
- Toxicité pour certains organes cibles - Exposition unique (catégories 1 et 2)
- Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées (catégories 1 et 2)
- Danger par aspiration (catégorie 1)

MODULE 2 - LES CLASSES DE DANGERS

MATIÈRES AYANT D'AUTRES EFFETS TOXIQUES.

Ces produits peuvent causer des irritations, des blessures moins graves à long terme ou des blessures à court terme et des effets sur la santé à long terme et à certains organes.



Le pictogramme **Point d'exclamation** est utilisé pour les classes et les catégories suivantes :

- Toxicité aiguë - Orale, cutanée, par inhalation (catégorie 4)
- Irritation/corrosion cutanée - Irritation cutanée (catégorie 2)
- Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Irritation oculaire (catégories 2 et 2A)
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée - (catégories 1, 1A et 1B)
- Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique (catégorie 3)

MATIÈRES INFECTIEUSES

Les matières biologiques (infectieuses) peuvent causer la mort ou des maladies graves à l'humain ou aux animaux. Cette catégorie (incluse dans le SIMDUT 1988), qui n'est pas adoptée par le SGH, fait partie du SIMDUT 2015.



Le pictogramme **Matières infectieuses** présentant un danger biologique est utilisé. C'est le seul qui a une bordure circulaire noire.

VOIES D'EXPOSITION

Les matières dangereuses pour la santé peuvent pénétrer dans l'organisme humain de différentes manières:

- par absorption (peau, yeux, muqueuses)
- par ingestion - système digestif (bouche)
- par inhalation - système respiratoire (poumons)

AUTRES MATIÈRES QUI PRÉSENTENT DES RISQUES QUI NE PEUVENT ÊTRE AUTREMENT CLASSÉS (pas de symbole)

- autres dangers physiques
 - poussières combustible
- danger pour la santé non-classés ailleurs
 - asphyxiant simple (dioxyde de carbone)

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La fiche de données sécurité (FDS) est un document technique qui contient toutes les informations nécessaires à l'utilisation sécuritaire du produit. Ce document doit être:

- avoir les 16 sections requises (dont quatre optionnelles), dans l'ordre obligatoire, et
- être disponibles en anglais et en français.



Le fournisseur doit

- produire une FDS conforme pour chaque produit distribué;
- la rendre disponible lors ou avant la première livraison;
- réviser la FDS dans les 3 mois suite à une modification importante.

L'employeur doit s'assurer que toutes ses fiches:

- sont à jour;
- sont facilement accessibles aux travailleurs;
- aient les toutes les informations requises.



Le travailleur doit:

- savoir où se trouvent les FDS;
- lire les FDS avant de travailler avec le produit;
- appliquer les consignes de sécurité de la FDS;
- aviser l'employeur si une FDS semble fautive;
- ne pas travailler avec un produit si la FDS n'est pas disponible.

MODULE 3 - LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

LES FORMATS

Les fiches de données de sécurité (FDS) doivent suivre la formation SIMDUT-2015 à 16 sections. Par contre, les sections 12 à 15 ne sont pas requises.

Format SIMDUT 2015 (SGH) a 16 sections (ordre obligatoire)

1. Renseignements sur le produit et utilisation
2. Identification des risques
3. Composition et ingrédients dangereux
4. Premiers soins
5. Méthodes de lutte contre les incendies
6. Mesures en cas de fuite ou déversement
7. Entreposage et manipulation
8. Contrôle d'exposition et protection personnelle
9. Propriétés physiques et chimiques
10. Réactivité et stabilité chimique
11. Renseignements toxicologiques
12. *Renseignements écologiques*
13. *Disposition des déchets*
14. *Renseignements pour le transport*
15. *Information réglementaire*
16. Autre information (ou informations sur la préparation)

NOTE :

- Les sections en *italiques* n'ont pas à être complétées par le SIMDUT-2015 malgré l'adoption du format à 16 entêtes.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DU FOURNISSEUR

Nom du produit : Lavo-Bravo-59 : RT-906

Utilisation : Dissolvant à vernis

Restriction d'utilisation : Ne pas utiliser pour diluer les résines à l'alkyde

Fournisseur: Lavo Corporation, 1800 Water St, Vancouver, B.C. V6C 3M1

Tel : 1-899-777-5555

Tél. d'urgence: 888-123-4567 (8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi)

2. CLASSIFICATION DU PRODUIT

Liquide inflammable, catégorie 2

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire, catégorie 2

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger: Liquide et vapeur très inflammables Provoque une sévère irritation des yeux Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'ignition. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Se laver soigneusement les mains après utilisation. Porter des gants un équipement de protection des yeux.

En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles cornéennes si présentes et si elles peuvent l'être facilement. Rincer à nouveau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

En cas d'incendie : Utiliser le dioxyde de carbone (CO₂) ou les poudres chimiques sèches pour l'extinction.

Stockage : Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Garder sous clef.

Élimination : Éliminer selon les directives de l'autorité environnementale.

Autres dangers : S. O.

3. COMPOSITION ET INGRÉDIENTS DANGEREUX

Ingrédients dangereux	No. CAS	% poids/poids
Méthylméshantruk	999-897-2	96-98
Acidkifonlapo	777-666-3	1

MODULE 3 - LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

4. PREMIER SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation des vapeurs, amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Appeler un médecin.

Peau : Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Yeux : Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion : En cas d'ingestion, rincer la bouche et faire boire un verre d'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou qui a des convulsions. Consulter un médecin.

Symptômes et effets importants : Si inhalé : Les symptômes peuvent inclure : maux de tête, vertiges, sensation d'ébriété, nausées et vomissements. Les vapeurs peuvent causer de l'irritation des voies respiratoires supérieures.

Sur la peau : Le produit peut causer de l'irritation. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraissante sur la peau. Il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des fissurations.

Dans les yeux : Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial : Ne s'applique pas.

5. MESURES A PRENDRE EN CAS D'INCENDIES

Agents extincteurs appropriés : Le dioxyde de carbone (CO₂), l'eau pulvérisée et les poudres chimiques sèches peuvent être utilisés pour éteindre les petits incendies. Pour les incendies plus importants, de la mousse anti alcool doit être utilisée.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux: Inflammable. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers une source d'ignition.

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements protecteurs couvrant tout le corps. Éloigner les contenants de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans danger. Refroidir les contenants exposés aux flammes à l'aide d'eau pulvérisée. Éviter que les eaux contaminées s'écoulent vers les eaux de surface et les égouts.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Utiliser un équipement de protection individuelle approprié: (voir section 8). Évacuer le personnel à l'extérieur de la zone de contamination. Éliminer toutes les sources de chaleur et d'inflammation. Tout l'équipement utilisé doit être mis à la terre. Réduire la concentration des vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une ventilation adéquate. Absorber ou recouvrir de tout produit absorbant non combustible et non toxique et placer dans des contenants hermétiques bien marqués. Utilisez des outils propres qui ne produisent pas d'étincelles pour récupérer les matériaux absorbants contaminés. Évitez que le produit se retrouve dans les égouts. Éliminer conformément aux dispositions de l'autorité compétente.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention: Ne pas manger ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains après la manipulation. Éviter le contact avec les mains et les yeux. Manipuler à l'écart de toute source de chaleur de flammes nues ou d'étincelles. Mettre l'appareillage à la terre lors des opérations de transvasement. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Prévoir des douches oculaires dans les endroits où la manipulation est fréquente.

Conditions de sûreté en matière de stockage: Entreposer dans un récipient hermétique et conforme placé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition.

Incompatibilités : Matières comburantes, matières corrosives pour les métaux.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

PARAMÈTRES DE CONTRÔLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom chimique	RSST		ACGIH® TLV®	
	VEMP	VECD	TWA	STEL
Acidkifonlapo	5000 ppm	10 000 ppm	2500 ppm	5000 ppm
Méthylméshantruk	500 ppm	1000 ppm	2000 ppm	3000 ppm

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée VECD: Valeur d'exposition de courte durée ACGIH: American Conference of Governmental

Indice biologique de l'exposition:

Paramètre biologique	Indice biologique d'exposition (IBE)	Prélèvement
Acidkifonlapo	0,85 mmol/l	Fin du quart
Méthylméshantruk	10 µmol/l	Fin du quart

MODULE 3 - LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Référence : Guide de surveillance biologique de l'exposition: stratégie de prélèvement et interprétation des résultats. 7e éd., Montréal : IRSST (2012).

Contrôles d'ingénierie appropriés : Ventiler adéquatement, soit par des moyens naturels ou mécaniques, afin de respecter les valeurs limites d'exposition. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle: Lorsque des mesures d'ingénierie et les modifications de méthodes de travail ne suffisent pas pour réduire l'exposition, le port d'équipement de protection individuelle peut s'avérer nécessaire.

Voies respiratoires: Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la norme NIOSH si les concentrations sont supérieures aux valeurs limites d'exposition. Pour des concentrations inférieures à 2 500 ppm, il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire muni de cartouches chimiques contre les vapeurs organiques ou un appareil à adduction d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome. Pour des concentrations supérieures à 2 500 ppm, seulement un appareil à adduction d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome sont conformes.

Peau: Les gants suivants sont recommandés: multicouche caoutchouc de butyle/caoutchouc d'épichlorohydrine; multicouche caoutchouc de butyle/néoprène; multicouche polyéthylène/alcool de vinyle et d'éthylène/polyéthylène. Porter de la protection pour la peau adapté au travail. Certains gants de caoutchouc de butyle peuvent aussi convenir (épaisseur supérieur à 0,5 mm).

Yeux : Lorsqu'il y a risque d'éclaboussures, des lunettes étanches (à coques ou à monture monobloc) ou une visière (écran facial), prescrites aux normes, sont recommandés.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide clair et incolore **Odeur :** Odeur à la fois âcre et aromatique
Seuil olfactif : 50 ppm **pH :** S. O.

Point de fusion/point de congélation : -95 °C **Point d'ébullition :** 56 °C

Point d'éclair : -20 °C **Coupelle fermée**

Taux d'évaporation (éthér=1) : 1,9 **Inflammabilité (solides et gaz) :** S. O.

Lim.inf. d'explosibilité : 2,5 % à 25 °C **Lim. Sup. d'explosibilité :** 12,8 % à 25 °C

Tension de vapeur : 24,7 kPa (185 mm de Hg) à 20 °C

Densité de vapeur : 2,00 (air = 1) **Densité relative :** 0,788 à 20 °C (eau = 1)

Solubilité dans l'eau : Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau : 1,74

Temp. d'auto-inflammation: 465 °C

Temp de décomposition: N. D.

Viscosité cinématique : 0,336 mm²/s (à 40 °C)

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisation. Il réagit violemment avec l'eau de Javel (à concentration élevée, telle que plus de 10 %) pour former du chloroforme, avec un important dégagement de chaleur. Ce produit peut réagir violemment avec le charbon activé. Il réagit violemment avec les hydrocarbures chlorés tels que le chloroforme, en présence d'une base forte. Réagit fortement avec les matières oxydantes, l'acide nitrique, les peroxydes et les chromates, pour libérer des gaz et de la chaleur.

Stabilité chimique: Ce produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

Risques de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles. Aucune donnée ne permet de croire que ce produit est sensible aux chocs.

Matériaux incompatibles : Ce produit n'est pas corrosif pour les métaux, sauf les métaux alcalins, mais dégrade plusieurs plastiques dont le caoutchouc de nitrile, le chlorure de polyvinyle, l'alcool de polyvinyle, le Viton®, des résines acryliques et des dérivés de cellulose.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. La décomposition de ce produit à haute température conduit à la formation de cétènes, des composés très réactifs et instables.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'absorption : Ce produit est absorbé par les voies respiratoire, digestive et cutanée.

Toxicité aiguë :

Nom chimique	CL ₅₀ (ppm/4 h) (rat mâle)	DL ₅₀ orale mg/kg(rat mâle)	DL ₅₀ cutanée mg/kg (LAPIN)
Acidkifonlapo	30 000	6 700	> 15 800
Méthylmésatruk	11 700	2 737	13 000

Irritation et corrosion de la peau : Ce produit est légèrement irritant pour la peau. Le contact répété ou prolongé avec ce produit exerce une action dégraissante sur la peau. Il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des fissurations.

Irritation et lésions oculaires graves : Ce produit est un irritant grave des yeux pouvant causer des dommages réversibles à la cornée. L'exposition aux vapeurs de ce produit cause l'irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire ou cutané.

Toxicité pour certains organes cibles : L'inhalation de fortes concentrations de ce produit peut causer une dépression du système nerveux central : maux de tête, vertiges, sensation d'ébriété, nausées et vomissements. Il peut également causer de l'irritation des voies respiratoires supérieures.

MODULE 3 - LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cancérogénicité :

Nom chimique	CIRC	ACGIH®	NTP
Acidkifonlapo	Non évalué	A4	Non évalué
Méthylméshantruk	Non évalué	Non évalué	Non évalué

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

A4 : Non classifiable comme cancérogène pour l'homme

NTP : National Toxicology Program

Toxicité pour la reproduction : Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité : Les données ne démontrent pas d'évidence d'effet sur la fonction sexuelle et la fertilité. Effets néfastes sur le développement de l'embryon, du fœtus ou de la progéniture: Effet embryotoxique et fœto-toxique démontré chez l'animal.

Effets sur ou via l'allaitement : L'acétone et le méthyle éthyle cétone sont retrouvés dans le lait maternel chez l'humain. Aucun effet néfaste n'a été rapporté.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Ce produit n'est pas mutagène.

12. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Toxicité pour l'environnement: Facilement biodégradable dans l'eau. Les déversements peuvent avoir des effets néfastes sur la vie marine .

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Élimination des résidus : Ne pas déverser les résidus dans les égouts et ne pas jeter les absorbants contaminés aux ordures. Si nécessaire, consulter le bureau régional de l'autorité environnementale ayant juridiction.

14. DONNÉES SUR LE TRANSPORT

UN1993 Liquide inflammable, N.S.A.(Méthylméshantruk) Classe: 3 GE : II
Dangers environnementaux : S. O.

Transport en vrac (MARPOL 73/78 et au recueil IBC): S. O.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement : S. O.

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

La FDS a été élaborées conformément au RPD.

16. AUTRES INFORMATION

Fiche rédigée par : Lavo Corporation Tél. : 123 456-7890

Date d'émission : 2015-03-25

Abréviations : N. D. : non disponible ; S. O. : sans objet

LES ÉTIQUETTES

Une **étiquette du fournisseur** doit apparaître sur **tous** les récipients et emballages contenant des produits dangereux, sauf exceptions:



- si l'étiquette du contenant interne est visible de l'extérieur.
- si l'emballage externe est identifié selon le règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD).
- si le contenant est identifié selon le règlement sur les produits de consommation.

ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR - SIMDUT 2015

Les étiquettes utilisent de nouveaux pictogrammes (bordures rouges) et de nouveaux mots indicateurs. Elles doivent être bilingues.

Ces éléments doivent figurer sur l'étiquette:

- nom du produit;
- mentions d'avertissement;
- précautions;
- pictogrammes;
- premiers soins;
- nom et adresse du fournisseur au Canada.

Product K1 / Produit K1	
	
Danger Fatal if swallowed. Causes skin irritation.	Danger Mortel en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée.
Precautions: Wear protective gloves. Wash hands thoroughly after handling. Do not eat, drink or smoke when using this product.	Conseils : Porter des gants de protection. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Store locked up. Dispose of contents/containers in accordance with local regulations.	Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient conformément aux règlements locaux en vigueur.
IF ON SKIN: Wash with plenty of water if skin irritation occurs: Get medical advice or attention. Take off contaminated clothing and wash it before reuse. IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTRE or Doctor. Rinse mouth.	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche.
Compagnie XYZ, 123 rue Machin St, Mytown, ON, N0N 0N0 (123) 456-7890	

La **bordure rouge** doit être présente pour les pictogrammes sauf pour les produits biologiques.

MODULE 4 - LES ÉTIQUETTES

Seulement quatre (4) informations sont requises pour les contenants de 100 mL ou moins:

- l'identification du produit (le même que sur la FDS);
- le(s) pictogramme(s) de danger
- l'identification du fournisseur initial;
- la mention de danger;
- La bordure des symboles doit être rouge.



ÉTIQUETTE DU LIEU DE TRAVAIL

L'étiquette du lieu de travail remplace l'étiquette du fournisseur:

- quand l'étiquette originale du fournisseur n'est plus visible ou lisible;
- lors de transvasement dans un autre contenant.

L'étiquette du lieu de travail peut uniquement être utilisée:

- dans l'entreprise elle-même;
- sur un lieu de travail externe;
- dans des camions de service.



Les trois (3) informations suivantes doivent apparaître:

- l'identificateur du produit (le même que sur la FDS);
- les conseils de prudence (voir note);
- la référence à la FDS.

NOTE: Une interprétation obtenue dernièrement de la CNESST exige que les conseils de prudence soient **sous forme de phrases** au Québec.

ÉTIQUETTE CFMD

Le Centre de formation en matières dangereuses propose l'utilisation de sa nouvelle étiquette.

Celle-ci devra être bonifiée de conseils de prudence transcrits manuellement pour chaque produit.

La matrice de cette étiquette est disponible gratuitement de notre service à la clientèle.



LES AUTRES NORMES ET EXEMPTIONS

Sont exclus de l'application du SIMDUT les articles manufacturés (accumulateurs, thermomètres, instruments etc.); les cosmétiques, médicaments et aliments; les résidus dangereux; les produits du bois et du tabac. Les produits suivants, qui sont dans leur emballage d'origine (avec les indications visibles) sont exclus:

- les substances radioactives réglementées
- les produits antiparasitaires
- les produits dangereux domestiques

PRODUITS DE CONSOMMATION

Les produits de consommation sont réglementés par le *Règlement sur les produits chimiques et contenant destinés aux consommateurs*. Ces produits sont exemptés de l'étiquetage SIMDUT s'ils demeurent dans leurs contenants d'origine et que les informations de sécurité sont toujours visibles. Ces produits sont réglementés si l'on doit transvaser le produit dans un autre contenant. Par contre, des FDS doivent être disponibles.

- Produits sous pression: contenants en aérosol
- Produits inflammables et combustibles
- Produits toxiques
- Produits corrosifs



Étiquettes du SIMDUT 2015

1 Identificateur de produit

Cet identificateur est le nom exact du produit tel qu'il apparaît sur le contenant et sur la fiche de données de sécurité (FDS).

2 Pictogrammes de danger

Les pictogrammes de danger sont déterminés par la classification du produit en fonction des dangers. Dans certains cas, aucun pictogramme n'est requis.

3 Mentions d'avertissement

Les mentions « Danger » ou « Attention » sont utilisées pour signaler l'existence d'un danger potentiel et indiquer la gravité ou le degré relatif de ce danger.

4 Mentions de danger

De brèves mentions normalisées signalent tous les dangers potentiels prévus dans la classification du produit en fonction des dangers.

5 Conseils de prudence

Ces conseils décrivent les mesures recommandées afin de réduire ou de prévenir les effets nocifs à la suite d'une exposition au produit, y compris les mesures d'urgence et l'équipement de protection requis.

6 Identificateur de fournisseur

Cet identificateur désigne l'entreprise qui fabrique, emballe, vend ou importe le produit et qui est responsable de préparer l'étiquette et la FDS.

7 Précautions à prendre pour une manutention sans danger

Peut comprendre des pictogrammes ou d'autres renseignements figurant sur l'étiquette du fournisseur.

8 Renvoi à la FDS

Le cas échéant.

Étiquettes du fournisseur

1 Produit K1 / Product K1



3 Danger

4 Mortel en cas d'ingestion.
5 Provoque une irritation cutanée.

5 Conseils :

Porter des gants de protection.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux règlements locaux en vigueur.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Rincer la bouche.

6 123 Chemical Co., 123 rue Anywhere, Mytown, ON NON ONO (123) 456-7890

Danger

Fatal if swallowed.
Causes skin irritation.

Precautions:

Wear protective gloves.
Wash hands thoroughly after handling.
Do not eat, drink or smoke when using this product.
Store locked up.
Dispose of contents/containers in accordance with local regulations.

IF ON SKIN: Wash with plenty of water.
If skin irritation occurs: Get medical advice or attention.
Take off contaminated clothing and wash it before reuse.
IF SWALLOWED: Immediately call a POISON CENTRE or doctor.
Rinse mouth.

Étiquette du lieu de travail*

1 Produit K1

7 Danger

Mortel en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée.
Porter des gants de protection (polychloroprène). Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

8 Pour de plus amples renseignements, consulter la FDS.

*Les exigences à cet égard peuvent varier. Consultez votre sphère de compétence.

Recherchez-vous des formations stimulantes, à des dates qui vous conviennent ?

Tous nos cours sont donnés sur vos lieux de travail aux dates et heures de votre choix, par des instructeurs passionnés.



Voulez-vous maximiser le résultat de vos formations ?

Nous sommes des spécialistes en formation pour le transport des marchandises dangereuses. Nos cours sont tous adaptés à vos exigences,. Vos employés retournent donc au travail plus rapidement et mieux informés.

- Terrestre (TMD), maritime (IMDG), aérien (IATA, FedEx)
- Matières biologiques et infectieuses
- Formation spécialisées



La sécurité vous tient à coeur ?

Fiez-vous à notre expertise pour vos formations:

- Conduite de chariots élévateurs et tout équipement de levage
- SIMDUT 2015 (SGH)
- Santé-sécurité au travail

**Formations en ligne disponibles
au www.formation-enligne.ca**



Nous aidons notre clientèle à devenir plus performante, une classe à la fois !

1-855-246-8330

WWW.BRPCONSULTANTS.COM

ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

SIMDUT 2015 HARMONISÉ AU SGH

CONTENU DE L'ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

1. **L'identificateur du produit** : Nom exact du produit, tel qu'il apparaît sur la fiche de données de sécurité
2. **Les pictogrammes** : Correspondent aux classes et aux catégories de danger dans lesquelles le produit dangereux est classé
3. **La mention d'avertissement** : Signale par un mot, « Danger » ou « Attention », l'existence d'un danger potentiel et indique sa gravité
4. **Les mentions de danger** : Décrit par des phrases la nature du danger et, s'il y a lieu, le degré de danger que présente le produit dangereux
5. **Les conseils de prudence** : Décrit les mesures recommandées pour réduire au minimum ou prévenir les effets nocifs découlant de l'exposition, de l'entreposage ou de la manutention incorrects d'un produit dangereux
6. **L'identificateur du fournisseur initial** : Coordonnées du fabricant ou de l'importateur canadien

Note – Pour les contenants de 100 ml ou moins, seuls les points 1, 2, 3 et 6 sont exigés sur l'étiquette.

PRÉSENTATION DE L'ÉTIQUETTE DU FOURNISSEUR

Le nom du produit divulgué sur l'étiquette doit être identique à celui divulgué sur la fiche de données de sécurité.

Les renseignements doivent être divulgués dans les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Il doit s'agir d'une seule étiquette bilingue qui peut contenir une partie en français et l'autre en anglais.

L'étiquette doit être durable et résistante. Les éléments d'information de l'étiquette doivent être lisibles. Les pictogrammes, la mention d'avertissement et les mentions de danger doivent être regroupés sur l'étiquette.

Les mentions de danger, les mentions d'avertissement et les conseils de prudence sont normalisés. Les renseignements divulgués sur l'étiquette ne doivent pas venir en contradiction avec ceux de la fiche de données de sécurité.

PICTOGRAMMES DE DANGER


Les pictogrammes doivent être une reproduction exacte de ceux qui figurent dans l'annexe 3 du *Règlement sur les produits dangereux*.

Les pictogrammes doivent comporter un symbole en noir sur fond blanc entouré d'une bordure rouge en forme de carré debout sur une pointe.

Seul le pictogramme « Matières infectieuses présentant un danger biologique » comporte un symbole noir sur fond blanc entouré d'une bordure noire en forme de cercle.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca/reptox

N.B. : Bien que l'étiquette doive être bilingue, l'exemple ci-dessous est en français seulement.

1. Identificateur du produit	NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT	3. Mention d'avertissement
2. Pictogrammes		4. Mentions de danger
	DANGER Toxique par inhalation Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux	
	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin. EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.	
5. Conseils de prudence	Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène. Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.	
6. Identificateur du fournisseur initial	Produits chimiques REPTOX 1199, rue Du Produit, Montréal (Québec) H3C 4E1 • 1 123 456-7890	

CONTENU DE L'ÉTIQUETTE OU DE L'AFFICHE DU LIEU DE TRAVAIL

1. **Le nom du produit** tel qu'il apparaît dans sa fiche de données de sécurité.
2. **Les conseils de prudence** généraux et ceux concernant la prévention, l'intervention, le stockage, l'entreposage et l'élimination.
3. **Une mention** selon laquelle la fiche de données de sécurité du produit dangereux peut être consultée, si elle est disponible.

L'étiquette peut également contenir d'autres renseignements relatifs aux précautions à prendre lors de la manipulation ou de l'utilisation du produit, présentés sous différentes formes, telles des images.

PRÉSENTATION DE L'ÉTIQUETTE OU DE L'AFFICHE DU LIEU DE TRAVAIL

Le nom du produit figurant sur l'étiquette ou sur l'affiche et celui qui est divulgué sur la fiche de données de sécurité, le cas échéant, doivent être identiques;

Les renseignements doivent être clairs, précis et conformes à ceux contenus dans la fiche de données de sécurité, le cas échéant;

Les renseignements doivent être facilement lisibles et se distinguer des autres renseignements apparaissant sur le produit ou son contenant. Ils doivent demeurer présents et lisibles dans des conditions normales d'utilisation;

L'étiquette et l'affiche doivent être en français. Elles peuvent être accompagnées d'une ou de plusieurs traductions;

L'employeur doit remplacer immédiatement l'étiquette ou l'affiche du lieu de travail perdue, détruite ou devenue illisible par une autre contenant les mêmes renseignements;

L'étiquette et l'affiche doivent être placées bien en évidence, sur une surface visible, dans des conditions normales d'utilisation du produit;

L'employeur doit mettre à jour l'étiquette dans les 180 jours de sa connaissance d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux et entre-temps, il doit dans les plus brefs délais transmettre un avis aux travailleurs;

L'employeur doit élaborer et apposer une étiquette du lieu de travail notamment s'il fabrique un produit sur le lieu de travail. Lorsqu'un produit ne porte pas d'étiquette du fournisseur alors qu'elle est requise ou, sauf exception, lorsqu'il transvide un produit dangereux. Pour plus d'information, consulter le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux.

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca/reptox

1. Nom du produit

NETTOYEUR INDUSTRIEL 10 SOUS TOUT

Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols;
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé;

Se laver les mains soigneusement après manipulation;

Porter des gants de protection en caoutchouc naturel, de butyle, de nitrile ou de néoprène;

Porter des lunettes de sécurité ou une visière (écran facial) lorsqu'il y a possibilité d'éclaboussures;

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef;

Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale;



EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin;

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir;

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation;

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

3. Référence à la fiche de données de sécurité

Pour plus de renseignements, consulter la fiche de données de sécurité